Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 061-200066256-20261002-46_2026-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 46 / 2026

OBJET : Aménagement d'une maison de santé – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'au vu de l'absence de médecins sur son territoire, la commune de Gouffern en Auge a sollicité du Conseil Départemental de l'Orne l'installation d'une antenne de Santé Territoriale dans les locaux de l'ancienne mairie/école de Fel,

Vu la décision n° 34/2025 du 22 décembre 2023 retenant l'offre du cabinet Archi Triad pour réaliser la maîtrise d'œuvre d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel avec un montant d'honoraires fixé à 12,78 % pour un montant estimé des travaux de 390 000 € HT, soit un total de 49 842 € HT (59 810,40 € TTC),

Vu la décision n°39/2025 du 19 novembre 2025 validant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en raison de l'augmentation du montant des travaux, celui-ci passant de 390 000 € à 446 021,01 € HT,

Considérant que les aléas du chantier et les modifications apparues nécessaires ont engendré des avenants pour un montant total de 28 093,59 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par voie d'avenant la rémunération du cabinet Archi-Triad en tenant compte du montant des travaux actualisé,

DECIDE

Article 1 : de valider l'avenant n°2 à l'acte d'engagement du 21 décembre 2023 signé avec le cabinet Archi-Triad pour l'aménagement d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne mairie/école de la commune déléguée de Fel modifiant uniquement le montant de rémunération (en raison de l'augmentation du coût des travaux) celui-ci passant de 57 001,48 € HT à 60 591,84 € HT (soit 72 710,21 € TTC).

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 2 octobre 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE